

## CHÔMAGE TEMPORAIRE

### Allocation complémentaire en cas de chômage TEMPORAIRE pour raisons économiques ou techniques

---

Le Fonds social et de garantie du commerce alimentaire accorde aux ouvriers et ouvrières une allocation complémentaire à l'indemnité de l'ONEM en cas de chômage temporaire pour raisons économiques ou techniques (CCT 28/06/2011 relative à la sécurité d'existence).

#### Conditions

L'ouvrier/ouvrière doit être temporairement mis au chômage, pour des raisons économiques ou techniques et percevoir pour cette période des allocations de chômage. Si l'ONEM cesse de payer, le Fonds aussi.

Seuls les 60 premiers jours par année calendrier sont indemnisés.

Le Fonds social n'acceptera pas les dossiers introduits plus de 3 ans après la période de chômage.

#### Montant

L'intervention du Fonds s'élève à	pour la période du	au
4,20 EUR/jour	01/01/2018	31/12/2019
4,40 EUR/jour	01/01/2020	31/12/2021
4,60 EUR/jour	01/01/2022	

De ce montant est déduit un précompte professionnel de 26,75 %.

#### La procédure

Chaque trimestre, le Fonds Social vérifie qui a droit à la prime du chômage temporaire en utilisant les données de la Banque Carrefour. Ensuite, une lettre est envoyée à tous les bénéficiaires.

Dans cette lettre est mentionné le compte bancaire sur lequel le paiement sera effectué. Veuillez uniquement prendre contact avec le Fonds dans le cas où vous voulez changer ce compte.

Si nous n'avons pas encore de compte bancaire valable, nous le demanderons dans la lettre. Veuillez dans ce cas-là nous communiquer votre compte bancaire dès que possible.

Dans le courant de l'année suivante, le Fonds envoie une fiche de rémunération au bénéficiaire afin qu'il puisse remplir sa déclaration d'impôt.